

BULLETIN D'INSCRIPTION

Formation souhaitée	
Date de session	
Nom du participant	
Prénom du participant	
Date de naissance	
Adresse postale	
Ville et code postal	
N° de téléphone	
Adresse e-mail	
Frais de dossier (200 euros)	chèque <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/> mandat cash <input type="checkbox"/>
Signature du participant* avec mention "bon pour accord" sur chaque page	

Toutes les informations sont nécessaires et obligatoires

*Sur signature du bulletin d'inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente détaillées ci-après. Chaque page de nos conditions générales de vente doit être signée, datée puis envoyée avec ce bulletin d'inscription accompagné des frais d'inscription.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

> Généralités

L'inscription par le Client à une formation dispensée par AIRJOBS implique son adhésion aux présentes conditions générales. Aucune disposition particulière, ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la part de AIRJOBS, prévaloir sur ces conditions générales. Les renseignements portés sur les publications AIRJOBS (descriptifs, tarifs ou autres) ne sont donnés qu'à titre indicatif, AIRJOBS pouvant être amenée à les modifier à tout moment et sans préavis en raison des conditions économiques. Toute mission de formation peut s'inscrire dans le cadre des dispositions des articles L900-2 et suivants du code du travail.

> Inscription

Pour s'inscrire à un stage, le Client devra adresser à AIRJOBS par courrier ou par fax un bulletin d'inscription dûment rempli accompagné du montant des frais de dossier. Ce bulletin d'inscription précisera le nom du ou des clients à inscrire, l'intitulé, la date, le prix des formations et l'adresse de facturation, tels que précisés dans le calendrier de AIRJOBS ou arrêtés d'un commun accord entre AIRJOBS et le Client en cas de formation spécifique. AIRJOBS notifiera au Client l'acceptation de la demande d'inscription en précisant la date, l'heure et le lieu de convocation des participants. L'inscription à une formation implique que le Client ait le niveau de connaissance demandé pour la suivre. Toute inscription sera réputée définitive à réception du bulletin d'inscription ou après le passage de tests et entretiens si la formation le nécessite.

> Modalités des formations

Les moyens pédagogiques et les méthodes utilisées sont principalement: aides audiovisuelles, documentations et supports de cours, moyens techniques adaptés aux formations dispensées, exercices pratiques, contrôle des connaissances en cours et en fin de formation. Pour les entreprises, AIRJOBS fera parvenir au Client une attestation de présence du stagiaire à l'issue de chaque session. Cette attestation ne préjuge en rien du niveau acquis par les stagiaires. AIRJOBS se réserve la possibilité d'annuler une session si le nombre des stagiaires est insuffisant. AIRJOBS en informera alors le Client au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la formation. Le Client pourra alors reporter ou annuler son inscription.

En cas de report, le Client devra adresser à AIRJOBS un nouveau bulletin d'inscription dûment rempli comportant la nouvelle date de session.

> Obligations du client

Le Client doit se conformer aux directives et règles de conduite de AIRJOBS. Tout manquement au respect de ces directives et règles de conduite entraînera l'exclusion du stagiaire. En cas d'exclusion le paiement du prix des formations reste intégralement acquis par AIRJOBS et doit être effectué aux dates convenues. Pendant la durée de formation, les stagiaires restent responsables de leurs faits et gestes en vertu de l'article 1384 du code civil pour tout dommage qu'ils pourraient causer au cours du stage. Concernant les annulations de formation, les demandes devront être adressées par écrit à AIRJOBS au moins 10 jours ouvrés avant le 1er jour du stage. AIRJOBS se réserve le droit de facturer 50% du prix de la formation si la demande d'annulation est reçue entre le 10e et le 5e jour ouvré précédent le 1er jour de formation et 100% si la demande d'annulation est reçue moins de 5 jours ouvrés avant le 1er jour de formation. AIRJOBS se réserve le droit de remboursement des frais de dossier, qui en l'état sont considérés comme dus.

> Paiement - Modalités

Les formations sont facturées session par session au tarif en vigueur quelle que soit la durée de présence effective du stagiaire à la session. Les frais de transport, de repas et d'hébergement sont à la charge du stagiaire. Le règlement sera effectué net et sans escompte à réception de facture. En cas de non-paiement à son échéance, toute somme due portera intérêt de plein droit au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt légal. Sur demande écrite, et sous réserve d'acceptation par AIRJOBS un accord sur le paiement en trois fois sans frais peut être envisageable. Aucune attestation de formation ne sera délivrée au stagiaire tant que l'intégralité du paiement n'aura pas été réglée.

> Garantie

La seule obligation de AIRJOBS au terme des présentes consiste à dispenser les cours correspondant à la formation prévue sans obligation de résultat quant aux acquisitions de connaissance des stagiaires.

> Force Majeure

AIRJOBS pourra en cas de force majeure, annuler ou suspendre le déroulement d'une formation sans préavis et sans que cela entraîne le remboursement des paiements déjà effectués.

> Documentation

Les participants pourront conserver la documentation qui leur sera remise pendant la formation étant entendu que cette documentation fait l'objet de la protection prévue par la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, et ne peut être reproduite sans autorisation de AIRJOBS.

> Contestation

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales, le Client et AIRJOBS tenteront de régler le litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable, ils soumettront le litige au Tribunal de Commerce de Pontoise.

> Placement/Stage en entreprise

AIRJOBS ne garantit pas le placement des stagiaires au sein d'entreprise pour effectuer un stage à l'issue de la formation. Toutefois, AIRJOBS aidera les candidats en leur donnant toutes les informations nécessaires, adressera les Curriculum vitae aux entreprises quant cela sera possible, selon les pré requis des dites entreprises. AIRJOBS n'est pas tenue de proposer un stage en entreprise, mais pourra toutefois le faire en fonction des partenariats qu'elle a avec les entreprises susceptibles de recevoir des stagiaires. Dans un souci de professionnalisation, le candidat est toutefois encouragé à démarcher auprès de entreprises compétentes, afin d'effectuer un stage en entreprise équivalent à une durée minimale de quelques jours, plus si possible. AIRJOBS proposera un listing des entreprises susceptibles de les accueillir sans garantie d'acceptation.

> Prix

Les tarifs AIRJOBS sont donnés à titre indicatif.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et des conventions de formation signées, dans la limite des places disponibles. Toute inscription non confirmée par retour de convention de formation signée 15 jours avant le début de formation pourra être annulée par AIRJOBS en fonction des autres demandes.